

DÉLIBÉRATION N°CP 2021-C23

DU 22 SEPTEMBRE 2021

AIDES AUX ENTREPRISES PM'UP COVID : APPEL À PROJET PM'UP ET TP'UP RELANCE 5ÈME RAPPORT POUR 2021

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne, notamment ses articles 107 et 108 ;

VU le règlement (UE) n° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général publié au JOUE L114 du 26 avril 2012 et modifié par le règlement (UE) 2020/1474 de la Commission du 13 octobre 2020 publié au JOUE L337 du 14 octobre 2020 ;

VU la communication de la Commission relative à l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de Covid-19 (2020/C 91 I/01) du 20 mars 2020 ;

VU le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis publié au JOUE L 352 du 24 décembre 2013 et modifié par le règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 publié au JOUE L 215 du 7 juillet 2020 ;

VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité publié au JOUE le 26 juin 2014 au numéro L 187/1 modifié par le règlement n°2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 ;

VU le régime cadre exempté de notification n° SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014, modifié par le règlement n° 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et par le règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 publié au JOUE L215 du 7 juillet 2020 ;

VU le régime cadre exempté de notification n° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2015-2023 pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, tel que modifié par le règlement n° 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020 ;

VU le régime n° SA.56985 modifié par le régime n° SA.57299 et par le régime n° SA.58137, et relatif au régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre de la crise du Covid-19 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2010-1249 du 22 octobre 2010 de régulation bancaire et financière et notamment ses articles 60 à 64 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2005-722 du 29 juin 2005 modifiée relative à la Banque Publique d'Investissement, à la société anonyme Bpifrance et à sa filiale, la société anonyme Bpifrance Financement ;

VU l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 ;

VU le décret n° 2013-637 en date du 12 juillet 2013 approuvant les statuts de la société anonyme Bpifrance Financement et portant diverses dispositions relatives à son fonctionnement ;

VU le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative aux 100 000 nouveaux stages pour les jeunes Franciliens ;

VU la délibération n° CR 105-16 du 16 juin 2016 portant aides régionales aux entreprises : PM'up – Innov'up – TP'up – BACK'up ;

VU la délibération n° CP 16-373 du 12 juillet 2016 relative au fonds régional de garantie et Prêt Croissance TPE ;

VU la délibération n° CR 230-16 du 14 décembre 2016 portant adoption du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2017-2021 ;

VU la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 modifiée portant adoption à la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité ;

VU la délibération n° CP 2019-436 du 20 novembre 2019 portant approbation de la convention entre la Région et l'Agence de Services et de Paiement (ASP) – Année 2020 ;

VU la délibération n° CP 2020-048 du 31 janvier 2020 Paris Région Up - Aides PM'up, TP'up et Innov'up mobilisées pour les entreprises franciliennes ;

VU la délibération n° CP 2020-044 du 4 mars 2020 relative à la rémunération des stagiaires et frais de gestion 1^{ère} affectation, convention entre la Région et l'Agence de Services et de Paiement (ASP) ;

VU la délibération n° CP 2020-C02 du 3 avril 2020 portant diverses dispositions financières ;

VU la délibération n° CP 2020-C03 du 3 avril 2020 modifiée portant aides aux entreprises : fonds de solidarité pour les entreprises et extension du dispositif PM'up ;

VU la délibération n° CP 2020-C14 du 1^{er} juillet 2020 portant aides aux entreprises : PM'up – Covid-19 ;

VU la délibération n° CP 2020-378 du 23 septembre 2020 relative à Paris Région UP - Aides PM'up, TP'up, INNOV'UP et autres dispositifs mobilisés pour les entreprises franciliennes ;

VU la délibération n° CP 2020-414 du 23 septembre 2020 relative au déploiement de l'aménagement numérique, de la politique entrepreneuriat, de l'artisanat et des métiers d'art ;

VU la délibération n° CP 2020-C19 du 23 septembre 2020 portant aides aux entreprises : PM'up – Covid-19, 3^{ème} rapport pour 2020 ;

VU la délibération n° CP 2020-C25 du 18 novembre 2020 portant aides aux entreprises : PM'up – Covid-19, 4^{ème} rapport pour 2020 ;

VU la délibération n° CR 2020-C01 du 14 décembre 2020 relative à l'aide loyer pour les commerces, les restaurants et les bars ;

VU la délibération n° CP 2021-C01 du 21 janvier 2021 portant aides aux entreprises : PM'up – Covid-19, 1^{er} rapport pour 2021 ;

VU la délibération n° CR 2021-005 du 4 février 2021 portant approbation de l'accord de relance entre l'Etat et la région Île-de-France ;

VU la délibération n° CR 2021-C01 du 4 février 2021 relative aux mesures de lutte contre la COVID 19 ;

VU la délibération n° CP 2021-120 du 1^{er} avril 2021 relative au Paris Région UP : subventions PM'up, TP'up, Innov'up et autres dispositifs mobilisés pour les entreprises franciliennes ;

VU la délibération n° CP 2021-C08 du 1^{er} avril 2021 relative aux dispositifs de soutien en trésorerie pour les entreprises (Rebond, résilience, FAST, Aide à la relance des commerces) ;

VU la délibération n° CP 2021-C14 du 12 mai 2021 relative aux aides aux entreprises PM'up Covid-19 : Appel à projets TP'up PM'up relance ;

VU la délibération n° CR 2021-039 du 2 juillet 2021 relative aux délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

VU la délibération n° CP 2021-C17 du 20 juillet 2021 relative aux aides aux entreprises PM'up Covid-19 : Appel à projets PM'up et TP'up relance ;

VU la délibération n° CR 2021-048 du 21 juillet 2021 « Poursuivre la relance économique » ;

VU la délibération n° CR 2021-055 du 22 juillet 2021 portant prorogation du règlement budgétaire et financier ;

VU le budget de la région Île-de-France pour 2021 ;

VU l'avis de la commission du développement économique et de l'innovation ;

VU l'avis de la commission des finances et des fonds européens ;

VU le rapport n°CP 2021-C23 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Modification du règlement d'intervention « PM'up Covid-19 »

Décide de modifier le règlement d'intervention PM'up – Covid-19 adopté par délibération CP 2020-C03 du 3 avril 2020 modifiée, et tel que figurant en annexe 1 à la présente délibération.

Article 2 : Attributions relatives aux 26 aides TP'up Relance sur la base du dispositif TP'up et 9 aux aides « TP'up Relance » sur la base du dispositif « PM'up-Covid-19 »

Décide de participer, au titre du dispositif TP'up, au financement des 26 projets détaillés en annexe 2 à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant cumulé de 840 000 €.

Subordonne le versement des subventions à la signature de conventions conformes à la convention-type, adoptée par délibération CP 2021-C17 du 20 juillet 2021 modifiée, et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme de 840 000 € disponible sur le chapitre 909 « Action économique », code fonctionnel 94 « Industrie, artisanat, commerce et autres services », programme HP 94-002 « Soutien à l'artisanat, au commerce et aux métiers d'art », action 19400201 « TP'up » du budget 2021.

Décide de participer, au titre du dispositif « PM'up – Covid-19 », au financement des 9 projets retenus dans le cadre de l'appel à projets « TP'up Relance » détaillés en annexe 2 à la présente délibération, par l'attribution de subventions d'un montant cumulé de 625 000 €.

Subordonne le versement des subventions à la signature de conventions conformes à la convention-type, adoptée par délibération CP 2021-C17 du 20 juillet 2021 modifiée, et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans les annexes techniques et financières à la délibération, par dérogation prévue à l'article 17 alinéa 3 du règlement budgétaire et financier susvisé.

Affecte une autorisation de programme de 625 000 € disponible sur le chapitre 909 « Action économique », code fonctionnel 91 « Interventions économiques transversales », programme HP91-001 « Soutien à la création et au développement des entreprises », action 19100107 « Aide à la relocalisation – Covid-19 » du budget 2021.

Article 3 : Attributions relatives aux 18 aides PM'up Relance sur la base du dispositif PM'up et aux 5 aides PM'up Relance sur la base du dispositif « PM'up-Covid-19 »

Décide de participer, au titre du dispositif PM'up, au financement des 18 projets détaillés en annexe 3 à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant cumulé de 2 970 000 €.

Subordonne le versement des subventions à la signature de conventions conformes à la convention-type, adoptée par délibération CP 2021-C17 du 20 juillet 2021 modifiée, et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme de 810 000 € disponible sur le chapitre 909 « Action économique », code fonctionnel 94 « Industrie, artisanat, commerce et autres services », programme HP 94-001 « Soutien à l'industrie et aux autres services », action 19400101 « PM'up » du budget 2021.

Affecte une autorisation de programme de 2 060 000 € disponible sur le chapitre 909 « Action économique », code fonctionnel 94 « Industrie, artisanat, commerce et autres services », programme HP 94-001 « Soutien à l'industrie et aux autres services », action 19400107 « PM'up industrie » du budget 2021.

Affecte une autorisation de programme de 100 000 € disponible sur le chapitre 909 « Action économique », code fonctionnel 94 « Industrie, artisanat, commerce et autres services », programme HP 94-001 « Soutien à l'industrie et aux autres services », action 19400109 « PM'up ESS » du budget 2021.

Décide de participer, au titre du dispositif « PM'up – Covid-19 », au financement des 5 projets retenus dans le cadre de l'appel à projets « PM'up Relance » détaillés en annexe 3 à la présente délibération, par l'attribution de subventions d'un montant cumulé de 1 160 000 €.

Subordonne le versement des subventions à la signature de conventions conformes à la convention-type, adoptée par délibération CP 2021-C17 du 20 juillet 2021 modifiée, et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans les annexes techniques et financières à la délibération, par dérogation prévue à l'article 17 alinéa 3 du règlement budgétaire et financier susvisé.

Affecte une autorisation de programme de 1 160 000 € disponible sur le chapitre 909 « Action économique », code fonctionnel 91 « Interventions économiques transversales », programme HP91-001 « Soutien à la création et au développement des entreprises », action 19100107 « Aide à la relocalisation - Covid 19 » du budget 2021.

Article 4 : Modification de la fiche projet PM'up Covid-19 pour la société SITOUR

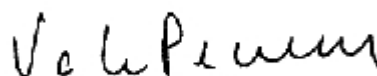
Approuve la modification de la fiche-projet n° EX050608 de la société SITOUR, approuvée par délibération n° CP2020-C14 du 1^{er} juillet 2020 susvisée, telle qu'elle figure en annexe 4 à la présente délibération.

Article 5 : Prolongation de la convention pour la création du « Prêt Rebond » et avenant n° 6 à sa convention

Adopte l'avenant n° 6 à la convention pour la création du « Prêt Rebond », adoptée par délibération n° CP 2020-C14 du 1^{er} juillet 2020 susvisée, tel que joint en annexe 5 à la présente délibération.

Autorise la présidente du conseil régional à signer l'avenant n° 6 à la convention du Prêt Rebond.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉCRESSÉ

Acte rendu exécutoire le 22 septembre 2021, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 22 septembre 2021 (référence technique : 075-237500079-20210922-lmc1119714-DE-1-1) et affichage ou notification le 22 septembre 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXES A LA DELIBERATION

Annexe 1 : PMup Covid-19 Règlement d'intervention

Règlement d'intervention PM'Up Covid-19

Le présent règlement fixe les conditions d'intervention de l'aide régionale. Une notice technique régulièrement mise à jour est accessible sur www.iledefrance.fr afin d'apporter, à travers des exemples concrets, les réponses aux interrogations concernant les modalités d'application du règlement.

1) Base juridique

Ce dispositif d'aide exceptionnel s'inscrit dans le cadre des articles L1511-1 et suivants, ainsi que de l'article L4211-1 du code général des collectivités territoriales.

Il est pris en application des articles 107 et 108 du TFUE, de la communication modifiée de la Commission relative à l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 (2020/C 91 I/01) du 20 mars 2020 et notamment du régime SA 56985 relatif au soutien aux entreprises, modifié par le régime SA 62102.

2) Structures éligibles

Sont éligibles les petites et moyennes entreprises ainsi que les entreprises de taille intermédiaire, c'est-à-dire toutes les entreprises, quelle que soit leur forme juridique y compris associative, employant au maximum 4 999 salariés et dont le chiffre d'affaires n'excède pas 1,5 milliard d'euros. Ces entreprises ont au moins un établissement en Île-de-France ou projettent d'en créer un dans le cadre du projet subventionné.

Ne sont cependant pas éligibles les entreprises qui étaient en difficulté avant le 31 décembre 2019 (au sens de l'article 2 §18 du RGEC). Par dérogation à ce qui précède, une aide peut être octroyée à des petites entreprises (au sens de l'annexe I du RGEC) qui étaient déjà en difficulté au 31 décembre 2019, dès lors que, au moment de l'octroi des aides, celles-ci ne font pas l'objet d'une procédure collective d'insolvabilité et n'ont pas bénéficié d'une aide au sauvetage (ou, si elles ont bénéficié d'une aide au sauvetage, elles ont remboursé le prêt ou mis fin à la garantie) ou d'une aide à la restructuration (si elles ont bénéficié d'une aide à la restructuration, elles ne sont plus soumises à un plan de restructuration).

3) Projets éligibles

Les projets soutenus visent à sécuriser les approvisionnements stratégiques pour la société et participer à la relance des activités stratégiques de l'économie francilienne qui se trouvent menacées par les conséquences de la crise du Covid-19.

4) Critères de sélection

Les critères de sélection des projets sont cumulativement :

- le caractère stratégique des biens, services ou approvisionnements concernés ;
- la viabilité et pertinence du projet ;

- la conformité aux principes guidant le projet au développement de l'Île-de-France¹.

5) Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont effectuées auprès d'un tiers aux conditions du marché sans que l'acquéreur soit en position d'exercer un contrôle sur le vendeur, ou vice-versa.

Les dépenses éligibles retenues sont les coûts hors taxes pour les structures assujetties à la TVA et les coûts toutes taxes comprises pour les structures non assujetties à la TVA.

a) Investissements matériels et immatériels

Les dépenses d'investissements éligibles doivent être exploitées sur le territoire francilien. Elles consistent en l'acquisition d'immobilisations corporelles ou incorporelles visant la production de biens ou services.

En cas de financement par crédit-bail, l'assiette de dépenses éligibles est constituée de la somme des loyers sur la période du projet.

Les dépenses d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles sont exclues de la base éligible.

b) Dépôt et extension de brevet

Les dépenses de dépôt et d'extension de brevets éligibles sont :

- les coûts liés à l'obtention, à la validation et à la défense des brevets dans le cadre du dépôt dans la première juridiction ou de l'extension dans une nouvelle juridiction ;
- les frais de traduction et autres liés à l'obtention ou à la validation des droits devant d'autres juridictions.

c) Conseil

Les coûts admissibles sont les coûts afférents aux services de conseil directement liés aux investissements éligibles et fournis par des conseillers extérieurs.

Les services en question ne peuvent constituer une activité permanente ou périodique et ils sont sans rapport avec les dépenses de fonctionnement normal de l'entreprise, telles que les services ordinaires de conseil fiscal ou juridique, ou la publicité. Ils donnent lieu à la réalisation d'un rapport de fin de mission.

d) Recrutements structurants

Les dépenses de recrutement éligibles sont les coûts salariaux sur un an à compter de

¹ ce critère est notamment apprécié au regard de l'ancrage local des entreprises, des retombées sociales, sociétales et environnementales du projet et des orientations prioritaires régionales

l'embauche en contrat à durée indéterminée d'un salarié sur une fonction nouvelle permettant d'améliorer la structure d'encadrement de l'entreprise. Le recrutement par promotion interne est admis sous réserve que la personne promue soit remplacée. L'aide ne peut porter sur plus de 3 recrutements.

Les recrutements bénéficient d'un taux de subvention maximum de 50 %. L'aide est plafonnée à 25 000 € par recrutement, soit 75 000 € maximum par projet.

e) Dépenses de recherche et développement

Sont éligibles les dépenses directement liées à un projet de recherche et développement à savoir :

- les études internes et externes, les frais de réalisation de prototypes et de maquettes ;
- les recherches sous-traitées à des prestataires extérieurs publics ou privés (laboratoires, centres techniques ou entreprises, etc.) ;
- les dépenses de propriété industrielle, d'homologation, d'études de marché, d'acquisition de technologies ou de savoir-faire ;
- les dépenses de design ;
- les dépenses d'études de marché.

6) Taux de subvention et plafonnement

La subvention régionale est plafonnée à 800 000 € par projet pour un taux de subvention maximum de 50 %. Jusqu'au 31 décembre 2021 et conformément à la réglementation communautaire, le montant et le taux de subvention peuvent être réévalués respectivement jusqu'à 1,2 million € et 100 % pour soutenir des projets visant à installer de nouvelles capacités de production d'envergure permettant la création ou la sauvegarde d'un nombre très élevé d'emplois et/ou de filière d'activité francilienne notamment dans les zones de reconquête économique.

La région Île-de-France peut solliciter tout justificatif permettant d'apprécier la nature et le coût estimé des dépenses pour lesquelles la subvention est sollicitée.

7) Modalités de versement

Avance :

L'entreprise peut solliciter le versement d'une avance à hauteur de 70 % de l'aide allouée dès lors qu'elle justifie d'un besoin de trésorerie

Acompte :

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Solde :

Le versement du solde de l'aide est subordonné à la présentation d'un compte rendu financier du projet signé par le représentant de l'entreprise.

8) Clause éthique

Le Bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion ; favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.

Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.

Annexe 2 : Désignation des 35 bénéficiaires TP'up Relance

Désignation de 35 bénéficiaires TP'up Relance

Raison-sociale	Filière	Ville	TP'up relance sur la base du dispositif TP'up	TP'up relance sur la base du dispositif PM'up Covid-19	Engagement stagiaire	Date de prise en compte des dépenses
BY FATIMATASY	Autre	MONTREUIL	16 000 €		1	02/03/2021
GUMP	Autre	PARIS 20E ARRONDISSEMENT	23 000 €		1	02/03/2021
LINGE AU COEUR	Autre	PARIS 1ER ARRONDISSEMENT	37 000 €		2	02/03/2021
CHOCOLATERIE VALADON	Agriculture, Agro-alimentaire et nutrition, Sylviculture	ENNERY	35 000 €		2	02/03/2021
BRASSERIE DE LA VALLÉE DE CHEVREUSE	Agriculture, Agro-alimentaire et nutrition, Sylviculture	LE PERRY EN YVELINES	27 000 €		2	02/03/2021
SAS ETS CAUBERE	Autre	YEBLES	55 000 €		2	02/03/2021
EURL O'LAQUAGE	Autre	VALENCE EN BRIE	55 000 €		2	02/03/2021
IUMTEK	Autre	LES LOGES EN JOSAS	40 000 €		2	02/03/2021
LESA FRANCE	Santé	MILLY LA FORET		85 000 €	2	02/03/2021
LIAISON VOCALE	Numérique	VERSAILLES	35 000 €		2	02/03/2021
PAUSE B FILMS	Autre	PARIS 18E ARRONDISSEMENT	22 000 €		1	02/03/2021
IPEDIS	Numérique	PARIS 12E ARRONDISSEMENT	25 000 €		2	02/03/2021
ZOZIO SAS	Numérique	MONTRouGE	25 000 €		2	02/03/2021
SUMMVIEW	Numérique	PARIS 5E ARRONDISSEMENT	55 000 €		2	02/03/2021
EDWART	Autre	LEVALLOIS-PERRET	19 000 €		1	02/03/2021
CONCEPT K	Autre	MONTREUIL		30 000 €	2	02/03/2021
LBV SN	Agriculture, Agro-alimentaire et nutrition, Sylviculture	CORBEIL ESSONNES		45 000 €	2	02/03/2021
AN2A	Autre	SAINT PIERRE DU PERRY		90 000 €	2	02/03/2021
SARL ADT SERIGRAPHIE	Numérique	SAVIGNY LE TEMPLE		90 000 €	2	02/03/2021
LA MALLE A CACAO	Autre	SANNOIS	12 000 €		1	02/03/2021
TRICOTS JEAN-MARC	Autre	CLAMART	21 000 €		1	02/03/2021
A.P.B	Région Ville durable intelligente	GRIGNY	40 000 €		2	02/03/2021

Raison-sociale	Filière	Ville	TP'up relance sur la base du dispositif TP'up	TP'up relance sur la base du dispositif PM'up Covid-19	Engagement stagiaire	Date de prise en compte des dépenses
FONDERIE ARTCULTURE	Autre	DOURDAN	14 000 €		1	02/03/2021
SAG INVEST	Autre	PARIS 7E ARRONDISSEMENT		100 000 €	2	02/03/2021
EDIFIRA	Autre	CHANTELOUP LES VIGNES	22 000 €		1	02/03/2021
BILUM	Région Ville durable intelligente	CHOISY LE ROI		100 000 €	2	02/03/2021
MADE IN FRANCE BOX	Autre	SAINT OUEN L AUMONE	55 000 €		2	02/03/2021
EURL GLATIGNY	Autre	RAMBOUILLET	15 000 €		1	02/03/2021
JUST SEE	Autre	SAINT GERMAIN LAXIS		25 000 €	2	02/03/2021
COOPERATIVE FRANÇAISE DE SELLERIE COFRANSEL	Autre	SAINT DENIS	22 000 €		1	02/03/2021
BRASSERIE DE MEAUX	Autre	MEAUX		60 000 €	2	02/03/2021
SAS GEORGE & GEORGES	Autre	PARIS 7E ARRONDISSEMENT	40 000 €		2	02/03/2021
SCALERA SARL	Autre	PARIS 18E ARRONDISSEMENT	40 000 €		2	02/03/2021
PATTERNEDINSID E ME	Numérique	PARIS 19E ARRONDISSEMENT	35 000 €		2	02/03/2021
AGENCE FRANÇAISE CENTRALISÉE DE COMMUNICATION	Autre	PRINGY	55 000 €		2	02/03/2021

**Annexe 3 : Désignation des 23 bénéficiaires PM'up
Relance**

Désignation des 23 bénéficiaires PM'up Relance

Raison sociale	Domaine d'activité	Dpt	Localisation du projet	Subvention attribuée sur la base du RI PM'up	Subvention attribuée sur la base du RI PM'up Covid-19	Engagement stagiaire(s)	Date de prise en compte des dépenses
Verre Meca	Mécanique industrielle	77	Guignes	110 000 €		3	02/03/2021
Etablissement ANDRE RENAUD	Maroquinerie de luxe	93	Seine Saint Denis	250 000 €		3	02/03/2021
Depuis 1920	BTP	93	Aubervilliers	100 000 €		3	02/03/2021
GK Technique	Industrie du verre	91	Forges les bains	150 000 €		3	02/03/2021
LES ETABLISSEMENTS GIFFARD	Menuiserie et agencement	94	Orly	150 000 €		3	02/03/2021
STIL - Société de Thermométrie Industrielle et de Laboratoire	Instruments médicaux	77	Vaux le Penil	150 000 €		3	02/03/2021
Bois et Toits	Menuiserie charpente	77	Villenoy	175 000 €		3	02/03/2021
Ateliers de Rectification de Bezons	Mécanique de précision	78	Sartrouville	185 000 €		3	02/03/2021
PLANTES ET FRUITS	Industrie agro alimentaire	91	Prunay en Essonne		400 000 €	3	02/03/2021

Raison sociale	Domaine d'activité	Dpt	Localisation du projet	Subvention attribuée sur la base du RI PM'up	Subvention attribuée sur la base du RI PM'up Covid-19	Engagement stagiaire(s)	Date de prise en compte des dépenses
METALLERIE LILLETTE SAS	Métallerie	91	Guibeville	90 000 €		2	02/03/2021
La Parmentière	Industrie agro alimentaire	77	Ozoir la Ferrière		150 000 €	3	02/03/2021
Bieres Fines	Industrie agro alimentaire	94	Bonneuil	150 000 €		3	02/03/2021
Positive home	Industrie	91	Les Ulis	200 000 €		3	02/03/2021
DURIEU SA	Peintures industrielles	91	Bondoufle	200 000 €		3	02/03/2021
Unisol	Conseil et ingénierie BTP	78	Buc	120 000 €		3	02/03/2021
Sign Expo	Signalétique événementielle	95	Gonesse		110 000 €	3	02/03/2021
SQY Therapeutics	Santé	78	Montigny		300 000 €	3	02/03/2021
LMG	Mécanique de précision	77	Chanteloup en Brie	200 000 €		3	02/03/2021

Raison sociale	Domaine d'activité	Dpt	Localisation du projet	Subvention attribuée sur la base du RI PM'up	Subvention attribuée sur la base du RI PM'up Covid-19	Engagement stagiaire(s)	Date de prise en compte des dépenses
Levert Industrie	Industrie mécanique	78	Trappes		200 000 €	3	02/03/2021
D&Consultants	Conseil en financement de l'innovation	75	Paris	150 000 €		3	02/03/2021
Phase 4	Production audio visuelle	94	Bry sur Marne	250 000 €		3	02/03/2021
TACTILE STUDIO	Médiation culturelle	93	Pantin	140 000 €		3	02/03/2021
STAE	Aéronautique, spatial, défense	91	Savigny sur orge	200 000 €		3	02/03/2021

Annexe 4 : Fiche projet SITOUR

DOSSIER N° EX050608 - PM'up covid-19 - SITOUR

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)

Imputation budgétaire : 909-94-20421-194001-400

Action : 19400112- PM'up - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	160 000,00 € HT	50,00 %	80 000,00 €
	Montant total de la subvention		80 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SITOUR
Adresse administrative : 15 RUE GEORGES MELIES
95240 CORMEILLES EN PARISIS
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Madame EVE STOCKEL, Présidente directrice générale

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 15 avril 2020 - 30 juillet 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : mesure d'urgence sanitaire covid-19

Description :

production de visières en PET recyclable certifiées APAVE, ALIENOR
production de masques en plastique rigide, à filtre, réutilisables, certifiés APAVE et ALIENOR
achat de moules pour production par injection de visières
achat imprimante 3D pour production de masques plastiques

Localisation géographique :

 CORMEILLES-EN-PARISIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Investissement matériel	110 000,00	68,75%
R&D	25 000,00	15,63%
Recrutement	25 000,00	15,63%
Total	160 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention de la Région	80 000,00	50,00%
Autres financements	80 000,00	50,00%
Total	160 000,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.56985 (2020.N) France COVID19, relatif à : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises

Annexe 5 : Avenant n ° 6 Prêt Rebond Ile-de-France

Avenant n° 6 à la convention pour la création du « Prêt Rebond » mesure exceptionnelle Covid-19 en région Île-de-France

Entre :

La Région Île-de-France, sise 2 rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par la présidente du conseil régional, Madame Valérie PÉCRESSE, dûment habilitée à cet effet par délibération de la commission permanente du conseil régional n° CP 2021-C23 du 22 septembre 2021.

ci-après dénommée « **la Région** », d'une part,

et

Bpifrance, Société Anonyme au capital de 5 440 000 000 euros, dont le siège est à Maisons-Alfort (94710), 27-31, avenue du Général Leclerc, identifiée sous le n° 320 252 489 RCS Créteil, représentée par Madame Anne GUÉRIN, Directrice Exécutive,

ci-après dénommée « **Bpifrance** »,
d'autre part,

dénommées ensemble « **les Parties** ».

- Vu** la convention pour la création du « Prêt Rebond », mesure exceptionnelle Covid-19 en région Île-de-France, adoptée par délibération n° CP 2020-C14 du 1^{er} juillet 2020 ;
- Vu** l'avenant n° 1 à la convention précitée, adopté par délibération n° CP 2020-C19 du 23 septembre 2020 ;
- Vu** l'avenant n° 2 à la convention précitée, adopté par délibération n° CP 2020-C25 du 18 novembre 2020 ;
- Vu** l'avenant n° 3 à la convention précitée, adopté par délibération n° CP 2021-C01 du 21 janvier 2021 ;
- Vu** l'avenant n° 4 à la convention précitée, adopté par délibération n° CP 2021-C08 du 1^{er} avril 2021 ;
- Vu** l'avenant n° 5 à la convention précitée, adopté par délibération n° CP 2021-C14 du 12 mai 2021 ;

PRÉAMBULE

Dans le contexte de crise sanitaire majeure liée au Covid-19, la Région Île-de-France s'est associée à la mise en place du dispositif Prêt Rebond au profit des petites et moyennes entreprises situées sur son territoire ou s'y installant, ayant fait la preuve de leur modèle économique mais rencontrant un besoin de trésorerie lié à une difficulté conjoncturelle ou une situation de fragilité temporaire liée notamment aux mesures de cantonnement prises dans le cadre du Covid-19.

Ces prêts Rebond sont consentis à taux zéro, en raison du versement d'une dotation par la Région à Bpifrance conformément aux dispositions des articles L. 1 511-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

La dotation de la Région à l'attention de Bpifrance est utilisée pour la distribution du prêt, la bonification du taux d'intérêt, le traitement et la gestion des dossiers de prêt et la couverture du risque.

La Région ne souscrit aucun autre engagement au titre de ces prêts, y compris en cas de défaillance d'entreprise(s) bénéficiaire(s).

EN CONSÉQUENCE, IL A ÉTÉ DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ALINEA 1ER DE L'ARTICLE 7 INTITULÉ « : DURÉE DE LA CONVENTION »

L'article 1^{er} du présent avenant a pour objet de modifier l'alinéa 1^{er} de l'article 7 de la convention comme suit :

La convention prend effet à compter de sa date de signature. Ses dispositions s'appliquent également aux prêts rebonds remplissant les caractéristiques de l'article 3 qui ont été consentis par Bpifrance à des entreprises franciliennes à compter du 5 mai 2020. La durée de la convention s'achève 6 mois après l'extinction du dernier concours. Le dernier concours est octroyé au plus tard au 31 décembre 2021.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS EN MATIÈRE D'ETHIQUE

L'article 2 du présent avenant a pour objet d'ajouter un alinéa 5 à l'article 6 de la convention comme suit :

6.5 Clause relative aux obligations en matière d'éthique :

Bpifrance s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion ; favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la dotation demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.

Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de la convention approuvée en date du 1^{er} juillet 2020 sont inchangées et demeurent applicables aux parties.

Fait à _____, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Région Île-de-France,

Pour Bpifrance,

Valérie PÉCRESSE
Présidente du Conseil Régional

Anne GUÉRIN
Directrice Exécutive